

Demande déposée le 10/11/2021		CU 91286 21 C0270
Par :	CABINET PAILLARD	
Demeurant à :	64 boulevard de Charonne 75020 PARIS	
Propriétaire :	Monsieur BABELANA René et Madame BABELAN/ Murielle	
Sur un terrain sis à :	4 rue Vlamincq 91350 Grigny	
Parcelles :	AK 152 et suivants, AL 18 et suivants, AM 6 et suivants	
Lot(s) :	310116 - 310050 - 780009	
Superficie :	436 151 m ² <i>(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</i>	

CADRE 2 : NATURE DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Demande de certificat d'urbanisme d'information générale (Article L.410-1 du Code de l'Urbanisme premier alinéa)

CADRE 3 : ACCORDS NECESSAIRES

Sans objet

CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le bien est soumis au **Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé qui a été délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le périmètre de l'ORCOD-IN par Délibération du Conseil Municipal n°DEL-2017-041 du 05 avril 2017.**

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Sans objet.

CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Les règles générales d'urbanisme énoncées aux articles R. 111-2, R. 111-4, R. 111-15 et R. 111-21 du Code de l'Urbanisme.

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014 - DDT - SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016, modifié par délibération DEL-2018-0091 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018, mis à jour par arrêté préfectoral N° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019, modifié par délibération DEL-2020-0132 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, exécutoire le 16 février 2021,

DOSSIER N° «DossierNom»

mis à jour par arrêté du Maire le 12 août 2021.

Le terrain est classé en zone **UKb** du P.L.U.

(Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat)

CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : desservi
ASSAINISSEMENT : desservi
ELECTRICITE : desservi
VOIRIE : desservi

CADRE 8 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

La Commune n'a pas institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) :
 - Part communale fixée à un taux de 5%
 - Part départementale fixée à un taux de 2,5%
 - Part régionale fixée à un taux de 1%
- Taxe d'Aménagement et R.A.P : La valeur forfaitaire du mètre carré pour 2021 a été fixée à 870€/m².
- Le cas échéant, la redevance pour la construction, la reconstruction la rénovation, la transformation ou l'agrandissement de bureaux, locaux commerciaux ou de stockage situés en Ile-de-France.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La propriété est située en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tuileries créée le 19 Septembre 1969.

La propriété n'est pas située dans une zone affectée par le bruit au voisinage d'une ou de plusieurs infrastructures de transport terrestre.

L'alignement actuel est conservé.

Le bien est situé au sein d'une zone de sismicité très faible.

Ce bien se situe au sein du périmètre de l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny déclarée d'intérêt national ;

Le bien n'est pas concerné, à notre connaissance, par :

- un arrêté de péril, ordinaire ou imminent, ledit bien ne comprenant pas de bâtiment menaçant ruine ;
- une déclaration d'insalubrité, réparable ou irréparable, une mise en demeure ou une injonction, ni par une interdiction, temporaire ou définitive, d'habiter ou d'utiliser les lieux ;

Le bien n'est pas situé dans :

- une zone contaminée par les mères, ou susceptible de l'être à court terme ;
- une zone contaminée par les termites ou par d'autres insectes xylophages, ou susceptible de l'être à court terme ;

DOSSIER N° «DossierNom»

- un plan de prévention des risques miniers.
- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé.
- un périmètre de restauration immobilière (articles L 313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme),
- une zone d'aménagement différé (ZAD)
- un champ de visibilité ou un périmètre de protection d'un immeuble classé comme monument historique ou inscrit au titre des monuments historiques,
- un site ou d'un monument naturel classé ou inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels.
- un site Natura 2000
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ou d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- un secteur sauvegardé ni, de surcroît, d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- une zone de la carte archéologique nationale
- un secteur d'information sur les sols ;

Numérotage : Le bien est sis : 26 Avenue DES SABLONS

CADRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Les formalités suivantes pourront être nécessaires avant la réalisation de votre projet :

- Déclaration préalable,
- Permis de construire,
- Permis de démolir (obligation pour l'ensemble du territoire communal instaurée par la délibération n°95.2012 du 06 juillet 2010),
- Permis d'Aménager.

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Fait à Grigny, le 16 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,



Ganesh DJEARAMIN

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, une seule fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives, les taxes et contributions applicables au terrain n'ont pas évoluées.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la mairie

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'aménager ou Déclaration Préalable.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE *(Article L.431-1, L.431-2 et L.431-3 du Code de l'urbanisme)*

L'établissement du projet architectural est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier **pour elles mêmes**, une construction dont la surface de plancher ou l'emprise au sol n'excède pas 170 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2.000 m²).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire du certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

ATTENTION :

- L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende d'un minimum de 1 220 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.
- La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Commune de **GRIGNY** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : **4 rue Vlaminck**

Cadastre : Section **AK** n°260

Contenance cadastrale : 15989 m²

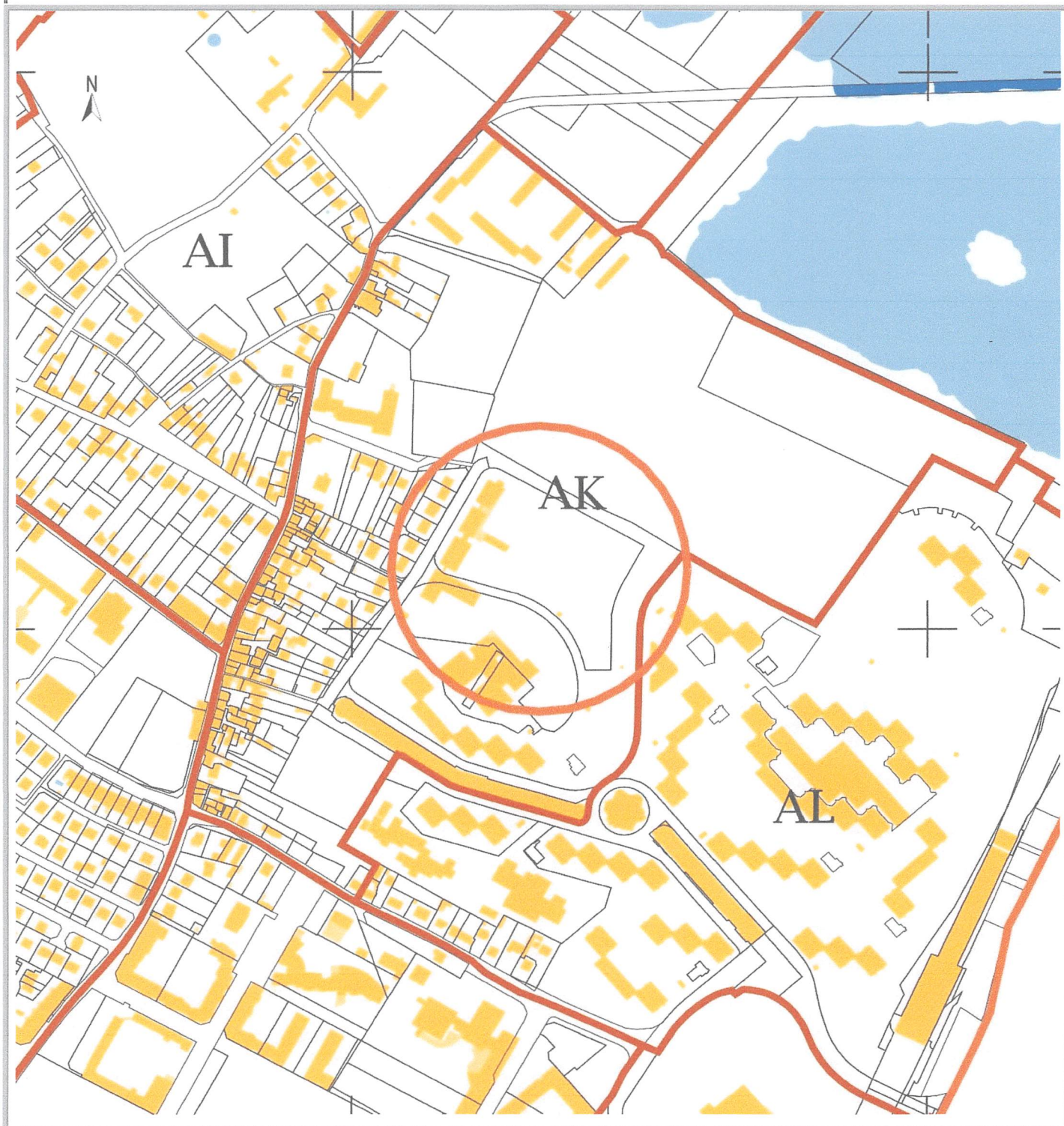
Dossier n°210545

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): M. René Loic Stéphane BABELANA et Mme Murielle Horclem BABELANA
Lot(s) 310116, 310050 et 780009 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **GRIGNY** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : **4 rue Vlaininck**

Cadastre : Section AK n°260

Contenance cadastrale : 15989 m²

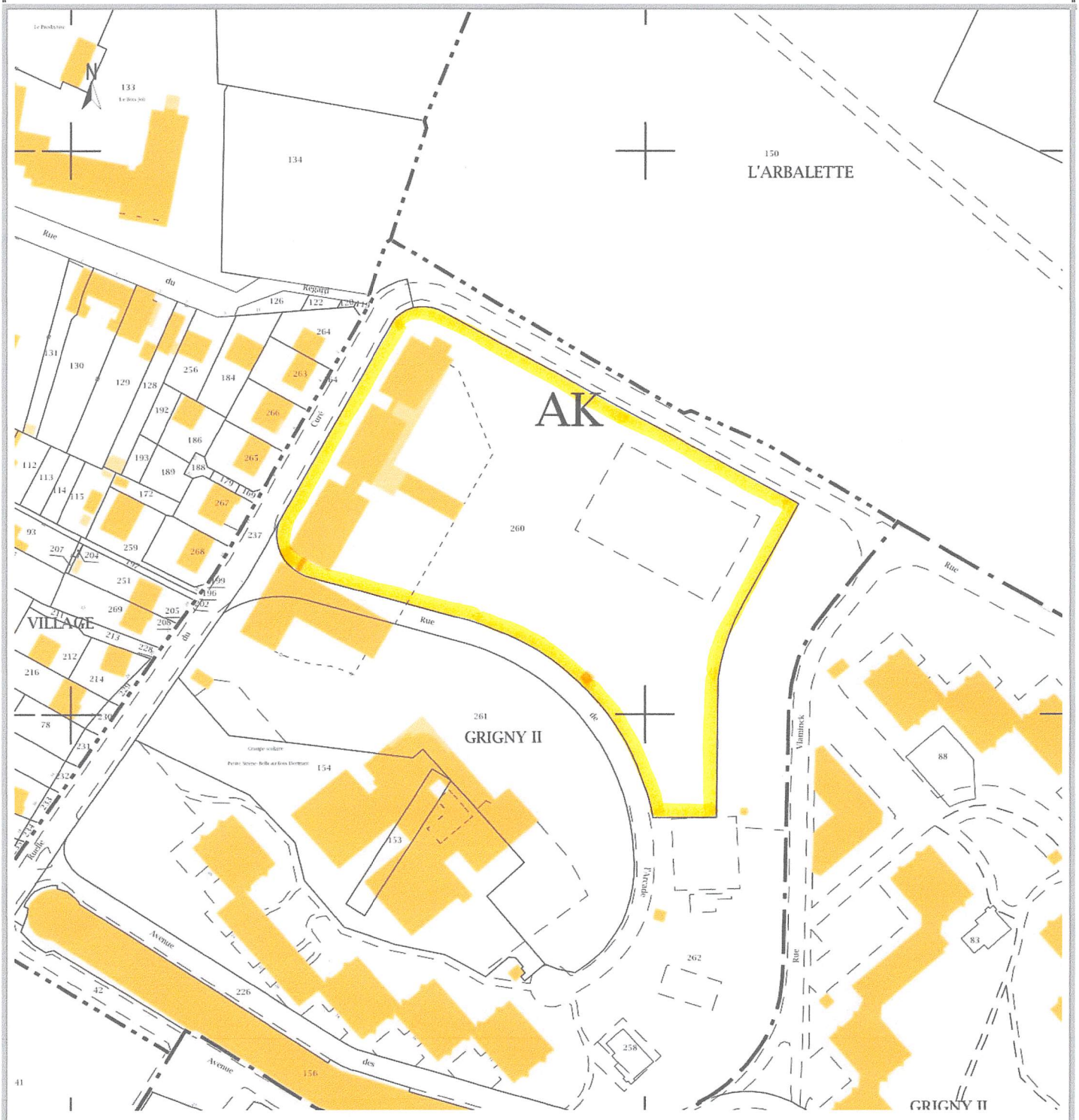
Dossier n°210545

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/2000

PROPRIETAIRE(S): M. René Loic Stéphane BABELANA et Mme Murielle Horclem BABELANA
Lot(s) 310116, 310050 et 780009 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	91 0	COM	286 GRIGNY	TRES	036	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	B02321							
Propriétaire/Indivision		4 RUE VLAMINCK			91350 GRIGNY	MCRJ2K	BABELANA/RENE LOIC																				
Propriétaire/Indivision		4 RUE VLAMINCK			91350 GRIGNY	MCRJ2L	BABELANA/HORCLEM MURIELLE																				
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														IDENTIFICATION DU LOCAL								EVALUATION DU LOCAL					
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
14	AK	156		4	RUE VLAMINCK 001 LOT 0310116 926 / 5000000	1670	06	12	13	02001	0203976 T	286A	C	H	AP	5	3054								P		3054
14	AK	156		4	RUE VLAMINCK 001 LOT 0310050 17 / 5000000	1670	06	12	81	05001	0203983 Z	286A	C	H	GC	5	51								P		51
14	AK	156		9003	RUE VLAMINCK 001 LOT 0780009 25 / 5000000	1670	06	17	00	09001	0204197 Z	286A	C	H	GP	D	156							P		156	
R EXO							0 EUR							R EXO							0 EUR						
REV IMPOSABLE COM							3261 EUR							COM							DEP						
R IMP							3261 EUR							R IMP							0 EUR						

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR							
HA A CA						REV IMPOSABLE						0 EUR						COM							
CONT						0						R IMP						0 EUR							
TAXE AD						R IMP						0 EUR						MAJ TC						0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0809 400 190
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 15/11/2021
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF2105690011

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 091				Commune : 286 GRIGNY							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
AK	0156			AV DES SABLONS	0ha41a05ca						
AK	0226			AV DES SABLONS	0ha22a75ca						
AK	0258			RUE DE L'ARCADE	0ha01a59ca						
AK	0262			RUE DE L'ARCADE	2ha18a00ca						
AL	0018			17 AV DES SABLONS	0ha39a67ca						
AL	0020			AV DES SABLONS	0ha15a00ca						
AL	0022			AV DES SABLONS	0ha23a67ca						
AL	0023			RTE DE CORBEIL	0ha19a50ca						
AL	0024			RTE DE CORBEIL	0ha15a50ca						
AL	0025			RTE DE CORBEIL	0ha28a97ca						
AL	0037			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha18a82ca						
AL	0039			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha01a92ca						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 091				Commune : 286			GRIGNY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0045			CD 31 (DEVIATION)	0ha29a07ca					
AL	0046			RTE DE CORBEIL	0ha02a35ca					
AL	0047			RTE DE CORBEIL	0ha02a50ca					
AL	0048			RTE DE CORBEIL	0ha00a24ca					
AL	0049			RTE DE CORBEIL	0ha02a40ca					
AL	0050			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha02a10ca					
AL	0051			RTE DE CORBEIL	0ha00a25ca					
AL	0052			RTE DE CORBEIL	0ha02a60ca					
AL	0060			AV DES SABLONS	0ha00a56ca					
AL	0061			AV DES SABLONS	0ha00a05ca					
AL	0062			AV DES SABLONS	0ha00a09ca					
AL	0063			AV DES SABLONS	0ha00a21ca					
AL	0069			1 SQ SURCOUF	0ha82a81ca					
AL	0077			2 SQ RODIN	1ha84a06ca					
AL	0078			2 SQ RODIN	0ha01a62ca					
AL	0079			2 SQ RODIN	0ha01a57ca					
AL	0080			1 RUE DES LACS	9ha75a84ca					
AL	0081			1 RUE DES LACS	0ha01a61ca					
AL	0082			1 RUE DES LACS	0ha01a62ca					
AL	0083			1 RUE DES LACS	0ha01a44ca					
AL	0084			1 RUE DES LACS	0ha01a61ca					
AL	0085			1 RUE DES LACS	0ha01a61ca					
AL	0091			AV DES SABLONS	0ha00a02ca					

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091

Commune : 286

GRIGNY

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0092			AV DES SABLONS	0ha00a02ca					
AL	0093			AV DES SABLONS	0ha00a02ca					
AL	0094			AV DES SABLONS	0ha00a01ca					
AL	0095			AV DES SABLONS	0ha00a02ca					
AL	0096			AV DES SABLONS	0ha63a73ca					
AM	0013			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha25a00ca					
AM	0014			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha83a93ca					
AM	0023			PL HENRI BARBUSSE	0ha37a25ca					
AM	0024			1 PL HENRI BARBUSSE	3ha16a68ca					
AM	0025			AV 1 ERE ARMEE FRANC.RHIN DAN	0ha32a13ca					
AM	0026			CD 31 (DEVIATION)	0ha00a95ca					
AM	0027			CD 31 (DEVIATION)	0ha04a00ca					
AM	0030			CD 31 (DEVIATION)	0ha30a26ca					
AM	0061			AV DES TUILERIES	0ha00a30ca					
AM	0062			AV DES TUILERIES	0ha07a81ca					
AM	0063			AV DES TUILERIES	0ha01a33ca					
AM	0072			1 RUE LEFEBVRE	0ha00a98ca					
AM	0074			1 RUE BERTHIER	3ha49a94ca					
AM	0075			1 RUE BERTHIER	0ha01a02ca					
AM	0076			1 RUE BERTHIER	0ha01a04ca					
AM	0078			1 RUE LEFEBVRE	0ha00a32ca					
AM	0079			2 PL HENRI BARBUSSE	0ha18a08ca					
AM	0081			1 RUE LEFEBVRE	3ha65a65ca					

SF2105690011

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 091												Commune : 286			GRIGNY		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle										
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance							
AK	0156	001	310050	17/5000000													
AK	0156	001	310116	926/5000000													
AK	0156	001	780009	25/5000000													



RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 4 rue Vlaminc - 91 350 GRIGNY

CADASTRE : section AK n°260

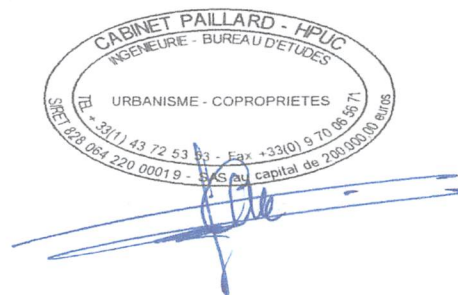
Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 8 novembre 2021





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91350 GRIGNY

Code parcelle :
000-AL-80



Parcelle(s) : 000-AL-80, 91350 GRIGNY

RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

RISQUE INDUSTRIEL

Rappel du risque : Risque industriel.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Seine a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 14/05/1996

Date d'approbation : 20/10/2003

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT CIM et ANTARGAZ a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 17/03/2010

Date d'approbation : 04/04/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet thermique




Effet de surpression

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



ARGILE : 3/3

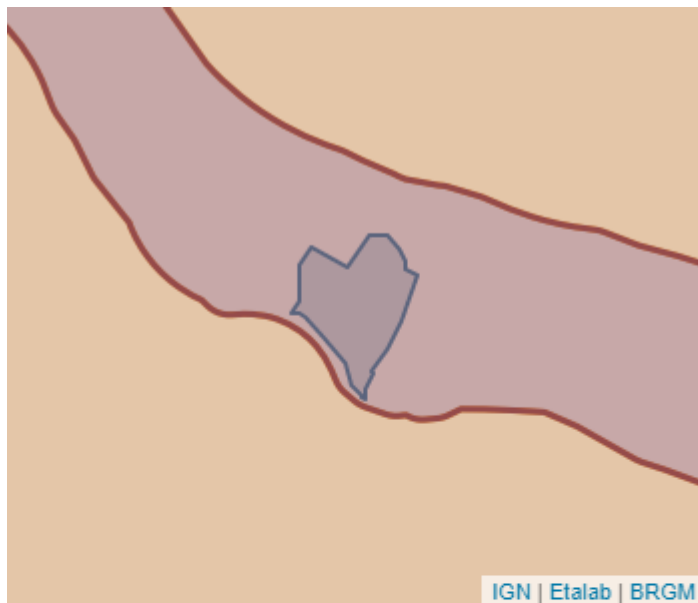


-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



IGN | Etalab | BRGM

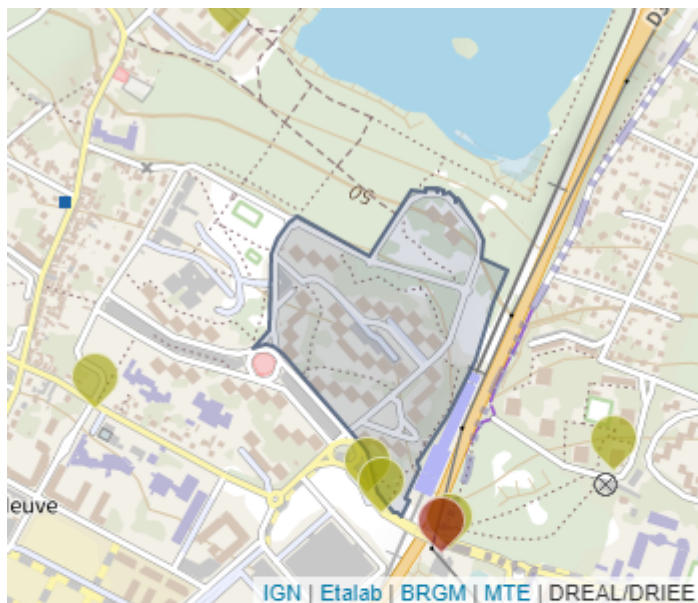
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 6 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (BASIAS).

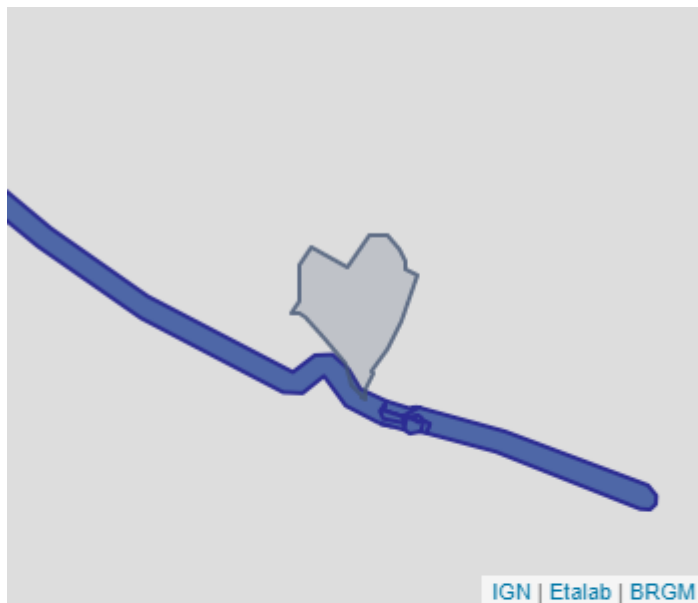


IGN | Etalab | BRGM | MTE | DREAL/DRIEE

CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19830178	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
91PREF19880028	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
91PREF19970037	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
91PREF20160693	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
91PREF20190007	10/06/2018	10/06/2018	24/12/2018	30/01/2019

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19940004	01/06/1989	31/03/1993	27/05/1994	10/06/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19980061	01/04/1993	31/01/1998	15/07/1998	29/07/1998
91PREF20050010	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19990109	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SIPENR SEER Grigny-Viry	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0065.04288

Inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
BESSE et GUILBAUD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9101320
SNC COMPAGNIE DES PETROLES ET GENERALES DE SERVICES (CPGS), ex ELF ANTAR FRANCE, ex EUROMARCHE, ex GRANDS EXPRESS MARCHES (GEM)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9101322
INSTALLATION ENERGIE SERVICE, ex AUXILIAIRE DE CHAUFFAGE URBAIN (SACUR), ex Cie SUBURBAINE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (SUDICHAL)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9101327
THERMICAL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9101338
SACUR (Sté Auxilliaire de Chauffage Urbain), ex CGC (Compagnie Générale de Chauffage)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9102897
PRESSING DE LA MAIRIE, ex PRESSING SIMON	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9101325